

GUIDE GÉNÉRAL DU SURVIVANT

Lorsqu'un participant décède, le survivant a la lourde tâche de s'occuper de régler les affaires du participant. Pour aider le survivant ou l'exécuteur, nous avons élaboré une liste des principales activités qui peuvent être entreprises. La liste n'est donnée qu'à titre de guide et ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Généralités

- Si vous n'êtes pas l'exécuteur pour la succession du participant, communiquez avec la personne qui l'est.
- Pensez à la possibilité d'engager un avocat.
- Communiquez avec tous les employeurs actuels ou tous les anciens employeurs pour lesquels le défunt a participé à un régime de retraite ou d'avantages sociaux.

Gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux

Le gouvernement fédéral propose un site Web central à Service Canada (<http://www.servicecanada.gc.ca/fr/accueil.shtml>)

Ce site vous éclairera sur les questions suivantes :

- la production de la dernière déclaration de l'impôt sur le revenu des particuliers
- les numéros d'assurance sociale
- les passeports
- les prestations du Régime de pensions du Canada
- les prestations de la sécurité de la vieillesse
- les programmes et les prestations d'Anciens combattants
- les obligations d'épargne du Canada
- les armes à feu
- le statut des Autochtones et les programmes destinés aux Autochtones et bien plus encore

Le même site donne accès aux renseignements sur les programmes et les mandats des gouvernements provinciaux pour ce qui suit :

- les cartes santé

- les permis de conduire
- les certificats de décès

Pour communiquer avec Service Canada par téléphone, depuis le Canada ou les États-Unis, appelez sans frais du lundi au vendredi. Si vous appelez depuis le Canada, le service est offert de 8 h à 20 h, heure locale. Depuis les États-Unis, le service est disponible de 8 h à 20 h, heure de l'Est. 1 800 O-CANADA (1 800 622-6232). Pour le service ATS, composez le 1 800 926-9105.

Divers

Également, en tant que survivant d'un participant, il se peut que vous ayez à effectuer ce qui suit :

- Prévenir les compagnies d'assurance pour l'habitation, le ou les véhicules, et l'assurance-vie personnelle (assurance détenue en plus de la couverture de Postes Canada). Lorsque vous communiquerez avec ces compagnies, nous vous conseillons d'avoir les polices d'assurance à portée de la main.
- Informer les institutions financières, telles que les banques ou les caisses populaires ainsi que les compagnies émettrices de cartes de crédit.

- Les courtiers en valeurs mobilières : REER, RER, FRR, comptes de placement, etc.
- Votre bureau de poste local devra réexpédier ou retenir le courrier.
- Demander aux compagnies de services publics d'effectuer les changements de nom qui s'imposent.
- Indiquer aux organisations pertinentes auprès desquelles la personne décédée était :
 - bénévole
 - membre professionnel
 - membre social
- Communiquer avec les fournisseurs de soins et les autres organisations de services de santé.
- Annuler les abonnements aux magazines et aux autres publications.